GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
03 AOUT 2010
DEPOT N°

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 723 040 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

572 028 041 RCS NANTERRE

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 7 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le sept juillet, à 15 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Démission de Messieurs Jean-Paul PICARD et Alain PONS de leurs mandats respectifs de Directeur Général et Directeur Général Délégué, Administrateur
- Quitus
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, Administrateur,
Monsieur Jean-Marc LUMET, Administrateur,
Monsieur Alain PONS, Directeur Général Délégué et Administrateur.

Messieurs Serge RAHEM et Guillaume ROLLIER, représentant respectivement l'Unité Economique et Sociale « Collège Non-Cadres » et « Collège Cadres » sont absents et excusés.

Le Président constatant que tous les administrateurs sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

DEMISSION DE MESSIEURS JEAN-PAUL PICARD ET ALAIN PONS DE LEURS MANDATS RESPECTIFS DE DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE, ADMINISTRATEUR

Messieurs Jean-Paul PICARD et Alain PONS ayant remis au Conseil d'administration leur lettre de démission de leurs mandats respectifs de Directeur Général et Directeur Général Délégué, Administrateur de la Société, le Conseil d'administration prend acte de ces démissions.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, remercie Messieurs Jean-Paul PICARD et Alain PONS pour leur collaboration aux travaux du Conseil d'administration et au sein de la Société.

QUITUS

Le Conseil d'administration donne quitus à Messieurs Jean-Paul PICARD et Alain PONS pour leur gestion jusqu'au jour du présent Conseil d'administration.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

En conséquence de la démission de Monsieur Jean-Paul PICARD et après avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Alain PONS pour assumer la Direction Générale de la Société pour une durée prenant fin à l'expiration du mandat de Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'administration, étant souligné que Monsieur Alain PONS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Monsieur Alain PONS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Alain PONS jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre de ses fonctions, il pourra conférer à un tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté pour le mandataire de consentir lui-même toutes substitutions totales ou partielles.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, Monsieur Alain PONS devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives aux

- caution, lettre de confort ou engagement de même nature en sûreté des obligations de tiers, ou donner la caution de la société ou consentir toutes hypothèques, privilèges, sûretés ou nantissement sur ses actifs
- investissements supérieurs à CINQ cent mille (500 000) Euros,
- acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'élément de fonds de commerce,
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- acquisition ou cession de participations,
- octroi de garanties sur l'actif social,
- abandon de créances.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.